



RAPPORT D'ACTIVITE DU PORT DEPARTEMENTAL DU MOURRE BLANC

2023

Commune de Mèze

La commune de Mèze est chargée par concession du Conseil Départemental de L'Hérault en date du 18 novembre 1996 d'assurer l'entretien et l'exploitation du port conchylicole départemental du Mourre Blanc affecté à la production, la commercialisation et à l'expédition des produits de la conchyliculture. L'objet, la nature et les obligations de cette concession sont énumérées dans le cahier des charges de la

concession. La commune de Mèze est par ailleurs tenue de veiller à l'intérieur du port au respect et à l'application des dispositions du règlement particulier de police et d'exploitation du port arrêté par le Président du Conseil Départemental de l'Hérault.

Rapport établi par le gestionnaire

Ce rapport à produire chaque année avant le 1^{er} juin doit retracer la totalité des opérations financières afférentes à l'exécution de la délégation de service public, une analyse de la qualité de ce service et doit permettre au Département de l'Hérault, autorité déléguante, d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Article L3131-2 à R3131-4 du code de la commande publique

Ce rapport est présenté tous les ans à la Commission consultative des services publics locaux du Conseil départemental de l'Hérault.

Article L1413-1 du CGCT modifié par la loi 2022-217 du 21 février 2022

Contenu

1 ORGANISATION DE LA GESTION.....	2
2 FONCTIONNEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	2
Gestion des conventions d'occupation domaniale et des emplacements.....	2
Entretien courant et gros entretien des ouvrages et équipements, plus généralement de l'ensemble du port.....	4
Gestion technique, administrative et financière du port et de ses équipements.....	4
Surveillance du port.....	5
Actions environnementales et manifestations nautiques et diverses autorisées dans l'enceinte portuaire	
• Actions environnementales	
• Activités commerciales sur le port	5

Gestion des déchets	5
3 PATRIMOINE IMMOBILIER DU PORT	6
4 ANALYSE FINANCIERE	7
5 BILAN DU SERVICE PUBLIC RENDU	10
6 PERSPECTIVES	10

1 | ORGANISATION DE LA GESTION

Le port du Mourre Blanc a été transféré de plein droit au Département de l'Hérault par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1983. Le PV de mise à disposition du port de Mèze au Département de l'Hérault est daté du 10 mars 1984.

L'établissement et l'exploitation du port du Mourre Blanc sont concédés à la commune de Mèze par arrêté du Président du Département de l'Hérault en date du 18 novembre 1996.

La durée de la concession est de 50 années.

2 | FONCTIONNEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

L'exploitation du port a pour objet de permettre la création ou la modification de mas conchylicoles, conformes aux normes européennes sanitaires nécessaires à la production, la commercialisation et l'expédition de coquillages. Pour le bon fonctionnement de ces unités de production ou d'expédition, les infrastructures et équipements portuaires proposent des terre-pleins, un bassin portuaire ouvert sur l'Etang de Thau et des chenaux de navigation pour l'accostage des bateaux professionnels acheminant les coquillages depuis les concessions conchylioles en mer, des réseaux d'approvisionnement en eau de mer, en eau potable et d'assainissement. Un réseau de voirie interne relié à la voirie départementale permet la desserte routière du site.

Dans ce cadre, la commune de Mèze doit assurer l'entretien, le renouvellement et l'exploitation des immobilisations concédées ainsi que la bonne marche administrative du service public portuaire.

- **Gestion des conventions d'occupation domaniale et des emplacements**

Sur proposition du gestionnaire du port, le Conseil départemental de L'Hérault, autorité portuaire après passage en commission des cultures marines, attribue les conventions temporaires d'occupation du domaine public pour une durée de trente années, durée justifiée compte tenu des investissements durables (bâtiments et outillages nécessaires à l'activité professionnelle) réalisés par les entreprises conchylioles.

Occupation des parcelles des terre-pleins portuaires affectées aux conchyliculteurs.

L'aménagement des terre-pleins portuaires a permis la constitution de 191 parcelles du domaine public viabilisées et dotées d'un quai destiné à recevoir, par l'attribution d'une convention d'occupation temporaire de longue durée, les installations, locaux professionnels et accostage des navires des conchyliculteurs. S'ajoutent à ces parcelles issues du domaine public portuaire des parcelles privées mais faisant partie des limites administratives du port départemental et utilisant les infrastructures portuaires et un accès aux quais et bassins portuaires où ne sont admises par le plan local d'urbanisme que les constructions liées à l'activité conchylicole et pêche.

Au 31 décembre 2023, 132 parcelles (partie privée du port incluse) faisaient l'objet d'une convention d'occupation longue durée. Une seule parcelle du domaine public portuaire située sur le terre-plein ouest restait libre mais sans possibilité d'accostage car ne disposant pas de quai contigu étant réservée à des installations pour un usage collectif public.

Il est à noter cependant que certaines de ces parcelles sous C.O.T ne sont plus le siège d'une activité économique (décès, retraite des exploitants, mutations sur un autre site de production) et sont destinées à être proposées par l'occupant en titre pour être transférées au bénéfice d'un autre conchyliculteur sur autorisation du gestionnaire du port départemental. Le nombre de ces situations bien que limité est difficile à évaluer, le gestionnaire du port n'étant saisi d'une demande de transfert que pour finaliser des cessions d'activité entre professionnels après négociation.

Pour l'année 2023, le gestionnaire du port a enregistré 13 résiliations avant le terme contractuel des C.O.T suivies concomitamment de 13 attributions nouvelles par le biais de transferts autorisés. Bien entendu conformément au cahier des charges de la concession et au règlement de police du port, ces transferts de C.O.T. n'ont été accordés par le gestionnaire qu'après vérification de l'absence de dettes à l'égard des collectivités publiques pour les professionnels, résiliant leurs droits d'occupation, et justification de la qualification professionnelle du nouvel exploitant pour les activités économiques autorisées dans le port. Les transferts et attributions de parcelles par C.O.T sont conformément au cahier des charges de la concession soumis à l'approbation de l'autorité concédante et reçoivent l'accord de la commission des cultures marines après réalisation d'une enquête publique.

Ancien occupant	Nouvel occupant	N°parcelle	Date	nature
VIALA PATRICK	TROUILLET NICOLAS et CARAYON	323	23/03/2023	TRANSFERT
SILHOL ALAIN	SILHOL DAISY	307	23/03/2023	TRANSFERT
PAGES STEPHAN	RODRIGUEZ LOGAN	209-210	23/03/2023	TRANSFERT
JEANJEAN LUC	SCEA « MAS DES FRANGINS »	155-156	27/06/2023	TRANSFERT
ALEXANDRE SYLVAIN	EG MER	315	27/06/2023	TRANSFERT

EG MER	ALEXANDRE ERIC	301	27/06/2023	TRANSFERT
VIALA PATRICK	GIGLIANO GAETAN	141	27/06/2023	TRANSFERT
ROYO GEORGES	DIAZ ERIKA	55-56	27/06/2023	TRANSFERT
REDA MICHEL	VINCENTE DIMITRY	150	28/11/2023	TRANSFERT
GARCES ALAIN	GARCES FELIX	339	28/11/2023	TRANSFERT
JACQUIN JEAN-MICHEL	CHAPAPRIA JEAN NOEL	51-52	28/11/2023	TRANSFERT
SANCHEZ SEBASTIEN	CAMBON LYLOU	39-40	28/11/2023	TRANSFERT
NAVARRE MICHEL	SCEA MAS DES FRANGINS	154	28/11/2023	TRANSFERT

Au 31 décembre 2023 aucune demande d'occupation de parcelles du domaine public portuaire pour exercer une activité de production de coquillages n'était en attente.

Entretien courant et gros entretien des ouvrages et équipements, plus généralement de l'ensemble du port

- **Liste des problèmes rencontrés et les réponses apportées dans l'exploitation du port départemental :**

PROBLEMES	SOLUTIONS APPORTEES
Stationnement gênant non autorisé d'un bateau non identifiable devant la station d'avitaillement en carburant. Signalement par le Département de l'Hérault avec demande d'évacuation (le 18 septembre 2023)	Ce bateau ne comportant aucun élément d'identification de son propriétaire et sans équipements à bord (coque en mauvais état) a été déplacé puis retiré du plan d'eau portuaire par les agents portuaires de Mèze ville et les services techniques municipaux.

Gestion technique, administrative et financière du port et de ses équipements

- **Personnel affecté, tâches effectuées et répartition :**

Il n'y a pas d'agents employés par le concessionnaire à temps plein et exclusivement pour l'entretien et la gestion du port compte tenu des services et prestations à assurer pour les usagers du port départemental.

Néanmoins les interventions sont assurées en tant que de besoin par la mobilisation ponctuelle et adaptée des agents des différents services communaux concernés, essentiellement les services techniques municipaux mais également la Direction générale des services, le service finances de la commune.

- **Installation, appareils et service mis à disposition, modalités de gestion :**

Le port départemental ne disposant pas de capitainerie, ni de locaux ou d'équipements collectifs hormis les voiries, réseaux, les quais et digues portuaires, ni de zone technique équipée d'outillage portuaire, la liste des immobilisations ne concerne que des ouvrages et des infrastructures. Celles-ci sont pour la plupart préexistantes à la création juridique du port départemental ou ont été réalisées par le département de l'Hérault.

Surveillance du port

La police du port est assurée par un agent départemental, surveillant de port dément assermenté, qui effectue des visites de contrôle hebdomadaires sur le port. Il peut être secondé par les agents municipaux de la police municipale qui lui font remonter les incidents et infractions.

La commune de Mèze assure la surveillance des ouvrages et outillages. Il existe un système de vidéo surveillance des entrées et sorties du port (maritime et terrestre).

Actions environnementales et activités diverses autorisées dans l'enceinte portuaire

- **Activités commerciales sur le port (avitaillement, carburants)**

Il existe une station d'avitaillement en carburant pour les conchyliculteurs exclusivement. Ce service était déjà exploité avant la création juridique du port départemental et la concession du département de l'Hérault. Ce service est exploité par la coopérative des cinq ports. Il a fait l'objet en 2018 d'une procédure d'attribution d'une convention d'occupation par subdélégation du domaine portuaire pour régulariser l'exercice de cette activité économique qui a abouti début 2019 à la signature d'une convention d'occupation approuvée par l'autorité concédante au terme d'une procédure d'appel à manifestation concurrente.

Certains professionnels exercent une activité de dégustation de coquillages ouverte au public, autorisée selon les conditions fixées par un arrêté préfectoral. En 2023 deux professionnels exerçant une activité de dégustation sur leur mas de production.

Gestion des déchets

Un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires et de l'activité professionnelle du port est en vigueur. Il permet d'établir les filières et moyens mis en œuvre pour atteindre cet objectif.

- **Bilan d'application du plan de réception des déchets,**

Concernant les déchets conchyliques (DC Déchets Coquillés valorisables) et autres déchets issus de l'activité économique (DIB) leur collecte et leur traitement sont de la compétence de Sète Agglopôle Méditerranée, ceux-ci sont assurés par la COVED par délégation de service public. Les modalités et les volumes de cette collecte sont retracés et présentés en annexe du présent rapport.

- **Par ailleurs les autres déchets,**

à savoir les déchets non liés directement à la production conchylique et non acceptés (ordures ménagères, encombrants....) par la COVED, ceux-ci ne sont pas collectés sur le port du Mourre Blanc. Ils font l'objet d'apports volontaires pour dépôt vers la déchetterie du Pallas ou vers le point propre du port départemental mixte de Mèze-Ville (fusée de sécurité, huiles de vidange, batteries.....) ou vers les autres

filières réglementées de collecte des déchets. Il faut noter que la zone technique du port de Mèze Ville reçoit en vue de carénage ou d'opération d'entretien les navires professionnels amarrés au port du Mourre Blanc du fait que celui-ci ne dispose pas d'aire de carénage et donc de point de collecte des déchets de carénage ou de produits consécutifs à cette activité (peinture, huile à moteur).

3 | PATRIMOINE IMMOBILIER DU PORT

Composition du patrimoine immobilier :

Le Département de l'Hérault a remis en 1996 à la commune de Mèze, pour l'exécution de la concession de service public, les immobilisations constitutives du port de Mèze, à savoir les ouvrages publics, outillages et réseaux, avec l'obligation d'en assurer l'entretien et le renouvellement.

Ces immobilisations constituées par des travaux et des acquisitions réalisées en maîtrise d'ouvrage départementale ou communale sont listées dans l'état des immobilisations figurant en annexe de ce rapport. Ces immobilisations sont obligatoirement amortissables selon l'instruction comptable M4, selon les durées fixées par le Conseil Municipal de la Ville de Mèze.

- **Variations du patrimoine immobilier :**

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS								
PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023								

Budget PORT DE MOURRE BLANC

Désignation du bien	Date d'acquisition	Numéro d'inventaire	Numéro liquidation	Compte	Valeur historique (prix d'acquisition)	Si bien amortissable		
						Type d'amort (1)	Durée	Annuité théorique
TRAPPE FERMETURE RESERVOIR EAU +	23/02/2023	2023MOU000001	2	2153	4 260,00 €	L	6	710,00
Total des entrées de l'exercice						4 260,00€		

Etat à compléter par l'ordonnateur en 3 exemplaires et à transmettre régulièrement au comptable, qui en renvoie 2 (périodicité à fixer conjointement, et, en tout état de cause, au moins une fois par an, en fin d'exercice).

Le 11/04/2024,
L'ordonnateur

Le
Le comptable

Il reprend dans l'ordre croissant des comptes par nature, les informations patrimoniales contenues dans les fiches individuelles d'inventaire (entrées).

(1) L'amortissement est en principe linéaire (L), mais peut être réel (R) ou dégressif (D) ou progressif (P)

En sortie : sur l'année 2023, il n'y a pas de cession (vente) ou de réforme d'immobilisations figurant dans l'actif des ports au 1^{er} janvier 2024.

4 | ANALYSE FINANCIERE

Tarification/ évolution :

- Les tarifs 2023 du port départemental du Mourre Blanc

Afin de procéder à l'examen des tarifs 2023 et leur évolution du port départemental du Mourre Blanc, il convient de prendre en compte plusieurs éléments tenant aux contraintes réglementaires de ce Service Public Industriel et Commercial.

Les contraintes réglementaires du SPIC dans la fixation tarifaire :

Il est nécessaire de rappeler que les recettes d'exploitation portuaire doivent permettre d'assurer l'équilibre réel du budget à savoir financer les charges concourant au bon fonctionnement du port (entretiens courants, réparations et contrôle des installations et réseaux portuaires visant à la mise à disposition opérationnelle des services du port aux usagers) et de remplir les obligations nées du cahier des charges de la concession départementale (amortissement des immobilisations, redevance domaniales...) et d'autofinancer les travaux d'investissement nécessaires à l'exploitation du port.

Ces recettes d'exploitation sont exclusivement assurées par le produit des redevances annuelles d'occupation des terre-pleins portuaires perçues auprès des conchyliculteurs exploitant leurs activités dans le port du Mourre Blanc.

Il est utile par ailleurs de souligner que l'instruction comptable M4 applicable aux SPIC fait obligation de faire financer le coût du service par les usagers de ce service public.

Dans ce cadre réglementaire comptable, le concessionnaire du port départemental doit soumettre les tarifs permettant d'assurer l'équilibre financier à l'avis du conseil portuaire, organisme consultatif où sont représentés tous les acteurs du SPIC et à l'approbation de l'autorité concédante soit le conseil général de L'Hérault.

- Conformément à cette procédure les tarifs 2023 ont été présentés au conseil portuaire du 5 juin 2023 qui les a approuvés à l'unanimité de même que le conseil municipal de la Ville de Mèze dans sa séance du 26 juin 2023 (voir annexe la délibération fixant les tarifs pour l'année 2023).

En l'absence de nouvelles charges d'exploitations et de la stabilité des charges récurrentes et sans décision programmée des gros travaux d'entretien ou de renouvellement des immobilisations, ces tarifs sont identiques à ceux de l'année 2022.

Il est à noter que cette année en raison de la crise de norovirus qui a provoqué des pertes importantes de productions, le Département de l'Hérault a exonéré les conchyliculteurs du paiement de leurs redevances annuelles. Le produit attendu pour 2023 a été comptabilisé dans les recettes d'exploitation du port par le versement d'une aide financière équivalente.

Rapport financier :

La présentation des opérations financières traduisant comptablement les interventions liées à l'exécution du service public portuaire et les obligations données au concessionnaire par l'autorité concédante, sont retracées précisément par le compte administratif établi par la commune suivant l'instruction comptable réglementaire M4, conforme au compte de gestion du trésorier municipal.

En effet, la mairie de Mèze depuis 1997 a instauré un budget annexe individualisé permettant de contrôler les dépenses et les recettes imputables à la gestion du port en tant que service public industriel ou commercial concédé.

Dans ce cadre chaque année un budget prévisionnel est élaboré et un compte administratif vient constater son exécution pour l'année. Ces documents sont soumis aux avis préalables du conseil portuaire, du Conseil Départemental et sont approuvés par le Conseil Municipal de la Ville de Mèze (voir en annexe le compte administratif 2019 du port du mourre blanc).

- S'agissant plus précisément du compte annuel de résultat d'exploitation pour 2023

La structure budgétaire de la section de fonctionnement mouvemente peu d'articles et conserve depuis la création du port une linéarité et un volume stable retraçant les charges courantes du service et générant grâce à des recettes constantes et adaptées un excédent suffisant pour garantir l'équilibre et l'autofinancement prescrit par les règles de bonne gestion financière.

- **Pour les charges d'exploitation :**

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement égales à 35 074,28 €HT se limitent principalement aux opérations courantes d'entretien des infrastructures portuaires sur les réseaux et la voirie par des interventions d'entreprises (chapitre 011 article 61523) et pour les interventions en régie des services municipaux refacturées par le budget général de la ville (article 6287) ainsi que les charges du personnel (chapitre 012 article 6215) auxquelles se rajoutant la rémunération du bureau d'études missionné pour conduire les dossiers techniques et réglementaires d'autorisations de dragages du port départemental (article 617). En opérations d'ordre la constitution des dotations aux amortissements des immobilisations (chapitre 042 article 6811) destinées à financer le moment venu le renouvellement des infrastructures concédées représente la part financière la plus importante du budget pour un montant de 92 946,40 € HT.

- **Pour les recettes d'exploitation.**

En recettes financières réelles, la seule source de financement budgétaire de la section d'exploitation est constituée par l'encaissement des redevances annuelles liées à l'occupation des parcelles, sièges des locaux de production et d'expédition des coquillages par les professionnels de la mer. Ces recettes permettent d'assurer l'équilibre budgétaire. Elles restent stables par rapport aux années précédentes comme le montre le tableau ci-après. Comme indiqué précédemment le montant attendu du produit des redevances, inscrit lors du budget primitif 2023 soit 59 279 € HT a été versée par le département de l'Hérault pour venir en aide aux professionnels touchés par les crises norovirus. Cela explique que le versement a été imputé au CA 2023 sous l'article 7741 (subvention exceptionnelle) au lieu de l'article 7083 (article budgétaire) où ce montant était prévu au BP 2023.

2018	2019	2020	2021	2022	2023
53 250,37	52 580,11	52 007,78	52 499,83	56 379,10	59 279

Tableau : Evolution par année du produit des redevances d'occupation des terre-pleins portuaires (en € et en hors taxe sur les 5 dernières années)

La section de fonctionnement est clôturée au CA 2023 avec un excédent réduit de 2 327,62 € grâce à la reprise de l'excédent reporté de l'exercice 2022. Le résultat des seules opérations de l'exercice est lui déficitaire de 13 669,62 €.

En matière d'investissement :

En dépenses de la section :

En opérations réelles d'équipement on ne constate aucune inscription de dépense significative en l'absence de travaux de renouvellement ou de gros entretiens des infrastructures portuaires en 2023 mais une seule dépense d'équipement consistant dans le remplacement de la trappe de fermeture du réseau d'assainissement d'eau de mer (article 2153)

En opération d'ordre, des écritures comptables au chapitre 040 article 13913 et 13918 viennent constater la reprise annuelle de la quote-part des subventions reçues par le Conseil Départemental de L'Hérault pour les travaux de modernisation du port réalisés en maîtrise d'ouvrage communale. Le mouvement de transfert vers la section d'exploitation en recettes d'ordre (chapitre 042 – article 777) permet de ramener la charge nette de l'amortissement des immobilisations concédées au coût des travaux hors subventions reçues.

En recettes de la section :

La constatation en recette d'ordre des dotations pour amortissement des immobilisations (chap 040) complétée par le report permettre de clôturer en excédent la section d'investissement pour un montant de 214 344,05 HT. Cette somme pourra donc être reporté en recette d'investissement en 2024 afin de participer au financement de travaux et d'installation ou d'acquisition d'équipements.

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

ANNEE 2023

Etat des emprunts :

Le port départemental n'ayant pas à ce jour contracté de contrat de prêt, cette rubrique est sans objet.

Le port n'a donc pas à assumer de charges liées à un quelconque endettement.

5 | BILAN DU SERVICE PUBLIC RENDU

Satisfaction des usagers (mesure)/réclamations :

5.1 Plusieurs plaintes d'usagers ont été émises sur l'année 2023 pour la quasi-totalité liée aux conséquences par l'absence de dragage des plans d'eaux portuaires à la sédimentation provenant des rejets de déchets lors des phases de lavage des coquillages dans les mas. Ces sédiments entraînent soit le colmatage de l'évacuation des eaux de lavage des coquillages entraînant l'inondation des mas ou les difficultés ou impossibilités d'accostage et de circulation des navires dans certaines zones du port.

La résolution de ces réclamations ne pourra être apportée que lorsque les travaux de dragages autorisés pour les services de l'Etat au terme du dossier présenté par le gestionnaire (cf arrêté préfectoral en date du 8 août 2023) pourront être effectués par l'inscription de crédits financiers suffisants (voir ci-dessous le paragraphe perspectives).

6 | PERSPECTIVES

Par rapport aux obligations de la délégation

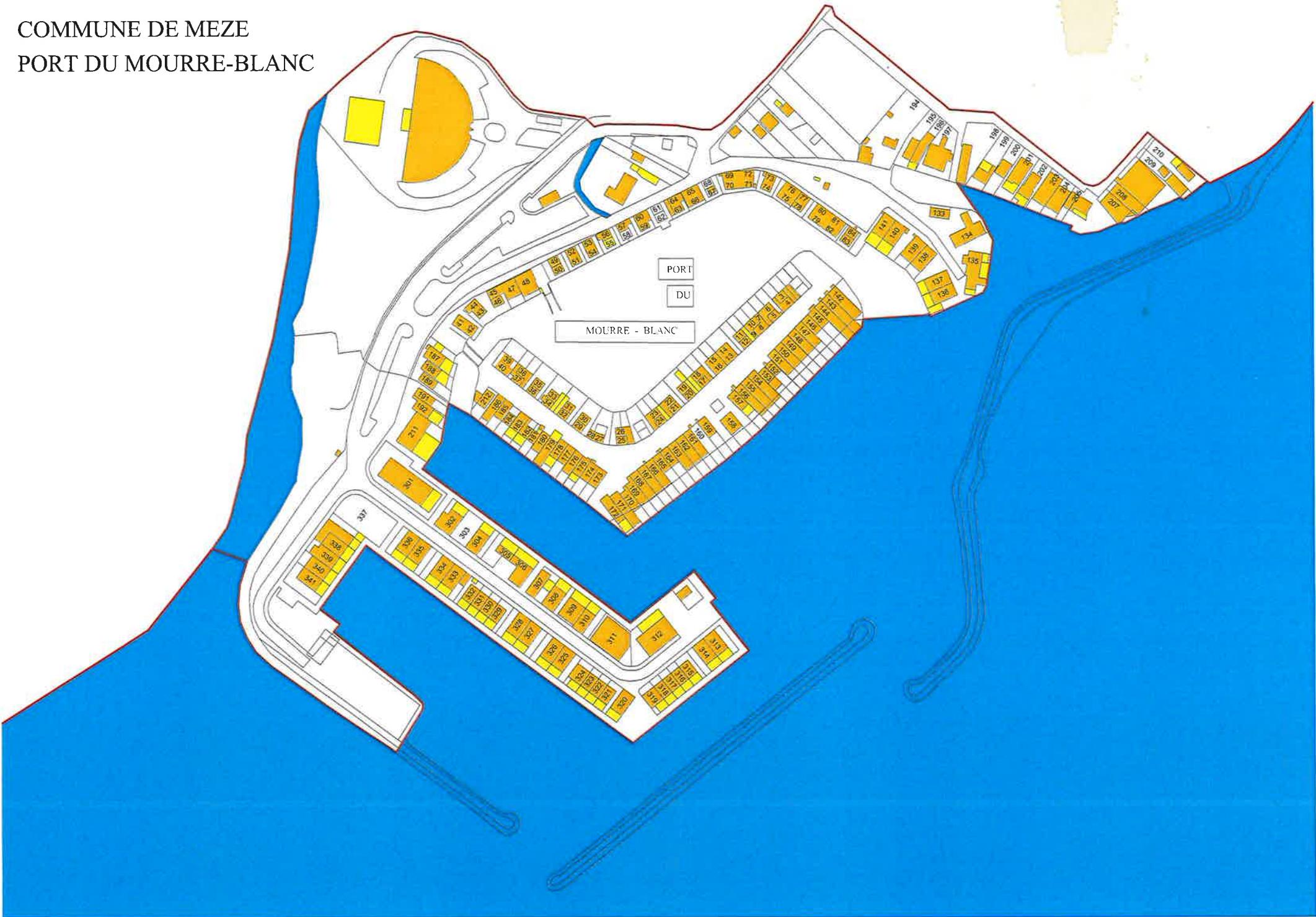
En matière de financement, au vu du résultat comptable du CA 2023, il apparaît nécessaire dans la construction budgétaire de relever les recettes d'exploitation du port afin de permettre à minima un résultat non déficitaire comptable en 2024. Cette contrainte nécessitera une révision des tarifs d'occupation des terre-pleins

L'autorisation pluriannuelle de dragages ayant été obtenue, il conviendra en 2024 de proposer un plan d'exécution de dragages. Ce plan du fait des limitations imposées en termes de volume de sédiments pouvant être traité pour chaque opération imposera une programmation sur plusieurs années, outre cette contrainte technique, le coût financier de chaque intervention devra également conduire à une programmation financière et à une mobilisation de recettes correspondantes dans la construction des budgets à venir.

ANNEXES : pièces qui permettent d'analyser le fonctionnement dont notamment :

- plan du port portant numérotation des parcelles faisant l'objet d'occupation longue durée ;
- tarifs 2023
- Compte Administratif 2023 budget Port du Mourre Blanc
- extraits du rapport annuel d'exploitation 2023 de la Coved relatif à la Délégation de Service Public de collecte et de traitement des déchets conchyliologiques.
- arrêté préfectoral autorisant dragage

COMMUNE DE MEZE
PORT DU MOURRE-BLANC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-SIX JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS A
DIX HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, M. PARRA, Mme MUÑOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. CURE (à Mme GIMENEZ SILVA), Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER), Mme BOISNEL (à Mme GALIBERT), M. OLOMBEL (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absents : M. BOUDJEMA, M. GOUDARD

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme MUÑOZ

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU PORT DU MOURRE BLANC
TARIFS 2023**

M. ARCHIMBEAU, adjoint au maire délégué aux affaires portuaires et maritimes, soumet à l'assemblée délibérante la tarification du port du Mourre Blanc pour l'année 2023, selon le tableau ci-joint.

Il indique que ces tarifs sont identiques à ceux de 2022, conformément au vote du conseil portuaire du 5 juin 2023 qui les a approuvés à l'unanimité.

Il précise que figurent dans cette grille, le tarif applicable au stationnement autorisé de camions aménagés pour la vente de produits alimentaires confectionnés sur place ou de matériel et prestation à destination des entreprises conchylicoles et de leurs employés, ainsi que le montant de la redevance d'occupation du domaine public de la station d'avitaillage en carburant.

Ces tarifs sont des tarifs HT, le service portuaire étant assujetti à la TVA au taux de 20 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ARCHIMBEAU entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE ces tarifs.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire
Dominique MUNOZ

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	30.06.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	30.06.2023
Acte publié, affiché et notifié le	4.07.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

TARIFICATION HT APPLICABLE au 1er Janvier 2023

PART FIXE	TARIF M2	TARIF FILIERE / TABLE 1ère CATEGORIE	TARIF TABLE 2ème CATEGORIE	TARIF TABLE 3ème CATEGORIE
135,29	0,84	35,94	35,06	23,94

Stationnement camion aménagé (foodtruck)

Tarif au mètre linéaire/jour : 2€

Redevance occupation station avitaillement carburant : 50 €

**PORT DEPARTEMENTAL CONCHYLICOLE
du MOURRE BLANC**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-HUIT HEURES

	Présents	28	Pour	32
	Absents	1	Contre	0
Membres en exercice	33	Représentés	4	Abstention

OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU PORT DU MOURRE BLANC COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, le conseil municipal de la ville de Mèze, légalement convoqué le 20 février 2024 par M. le Maire, s'est réuni à la salle de la République, rue Sadi Carnot, 34140 MEZE, à 18h, sous la présidence de M. BAEZA, Maire de la ville de Mèze et de M. DALBIGOT, Premier Adjoint, au moment du vote des comptes administratifs.

Etaient présents : Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUÑOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUÑOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à M. ASPA), M. MASINI (à Mme ESTRADA CALUEBA)

Absent : M. le Maire

Sous la présidence de : M. DALBIGOT

Secrétaire de séance : M. DEFEND

M. ARCHIMBEAU, adjoint au maire délégué aux affaires portuaires et maritimes présente à l'assemblée le compte administratif 2023 du budget annexe du port du Mourre Blanc.

La balance générale du compte administratif fait apparaître les chiffres suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2023	Fonctionnement Investissement	128 020,68 € 59 131,77 €	114 351,06 € 92 946,40 €	-13 669,62 € 33 814,63 €
REPORTS 2022	Fonctionnement (002) Investissement (001)	0,00 € 0,00 €	15 997,24 € 180 529,42 €	15 997,24 € 180 529,42 €
TOTAL (réalisations et reports)	Fonctionnement Investissement	128 020,68 € 59 131,77 €	130 348,30 € 273 475,82 €	2 327,62 € 214 344,05 €
RAR A REPORTER EN 2023	Fonctionnement Investissement	0,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 €
		Dépenses	Recettes	Résultat de clôture
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement Investissement TOTAL CUMULE	128 020,68 € 59 131,77 € 187 152,45 €	130 348,30 € 273 475,82 € 403 824,12 €	2 327,62 € 214 344,05 € 216 671,67 €

Les dépenses de fonctionnement se composent de la redevance au département de 5 542.02€, du personnel pour un montant de 17 083.36€, et des dotations aux amortissements pour un montant de 92 946.40€, du curage des tocs et des réseaux d'un montant de 550€, de la maîtrise d'ouvrage pour autorisation de dragage et publication d'un montant de 8 923.60€ d'une dotation aux provisions de 1 500€.

Les recettes de fonctionnement se composent notamment du résultat de fonctionnement n-1 reporté d'un montant de 15 997.24€, des quote-part de subventions transférables d'un montant de 54 871.77€, subvention d'exonération des redevances portuaires 2023 pour un montant de 59 279€.

Les dépenses d'investissement se composent de l'installation d'une trappe sur le réservoir d'eau d'un montant de 4 260€, et des amortissements des subventions transférables d'un montant de 54 175.38€

Les recettes d'investissement se composent du résultat d'investissement n-1 reporté d'un montant de 180 529.42€, et des amortissements pour un montant de 92 946.40€.

En l'absence de restes à réaliser de la section d'investissement, le résultat d'investissement est de 214 344.05€, et le résultat cumulé des deux sections est de 216 671.76€.

M. le Maire sort de la salle pour laisser l'assemblée délibérante s'exprimer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ARCHIMEAU entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe du Port du Mourre Blanc,
- **DONNE** quitus à Monsieur le Maire de sa gestion.

Le Maire
Thierry BAEZA



Le secrétaire de séance
Simon DEFEND

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	07-03-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	07-03-2024
Acte publié, affiché et notifié le	08-03-2024

ACTE EXECUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET
21340157300067

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
Commune MAIRIE DE MEZE

POSTE COMPTABLE DE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SETE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Compte administratif

BUDGET : PORT DE MOURRE BLANC (2)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget

4

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser

5

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres

7

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres

8

B1 - Balance générale du budget - Dépenses

9

B2 - Balance générale du budget - Recettes

10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses

11

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes

12

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses

13

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

14

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

15

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie

16

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette

17

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux

20

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours

21

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture

22

A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement

24

A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N

25

A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes

26

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements

27

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations

Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions

Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses

28

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes

29

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)

Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)

Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)

Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)

Sans Objet

A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement

Sans Objet

A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement

Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées

Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers

Sans Objet

A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées

30

A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties

31

A8.3 - Opérations liées aux cessions

Sans Objet

A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées

32

A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties

33

A10 - Etat des travaux en régie

Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie

34

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt

35

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget

Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail

Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé

Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés

Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus

Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents

Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents

Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel

36

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie

38

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)

Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)

Sans Objet

C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

39

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF VUE D'ENSEMBLE					II
					A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 128 020,68	G 114 351,06	G-A -13 669,62
	Section d'investissement	B 59 131,77	H 92 946,40	H-B 33 814,63
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 15 997,24 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 180 529,42 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 187 152,45	Q= G+H+I+J 403 824,12	=Q-P 216 671,67
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 128 020,68	= G+I+K 130 348,30	2 327,62
	Section d'investissement	= B+D+F 59 131,77	= H+J+L 273 475,82	214 344,05
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 187 152,45	= G+H+I+J+K+L 403 824,12	216 671,67

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

MAIRIE DE MEZE - PORT DE MOURRE BLANC - CA - 2023

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF					II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES					A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	15 650,42	3 565,62	11 250,00	0,00	834,80
012	Charges de personnel, frais assimilés	17 100,00	17 083,36	0,00	0,00	16,64
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 000,00	1 675,30	0,00	0,00	2 324,70
Total des dépenses de gestion courante		36 750,42	22 324,28	11 250,00	0,00	3 176,14
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	1 500,00	1 500,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		38 750,42	23 824,28	11 250,00	0,00	3 676,14
023	Virement à la section d'investissement (4)	441,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	92 957,58	92 946,40			11,18
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		93 398,58	92 946,40			452,18
TOTAL		132 149,00	116 770,68	11 250,00	0,00	4 128,32
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	59 278,76	150,00	50,00	0,00	59 078,76
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,29	0,00	0,00	-0,29
Total des recettes de gestion courante		59 278,76	150,29	50,00	0,00	59 078,47
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	59 279,00	0,00	0,00	-59 279,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	2 000,00	0,00			2 000,00
Total des recettes réelles d'exploitation		61 278,76	59 429,29	50,00	0,00	1 799,47
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	54 873,00	54 871,77			1,23
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		54 873,00	54 871,77			1,23
TOTAL		116 151,76	114 301,06	50,00	0,00	1 800,70
Pour information		15 997,24				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF					II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES					A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	44 055,00	4 260,00	0,00	39 795,00
22	Immobilisations reçues en affectation	175 000,00	0,00	0,00	175 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	219 055,00	4 260,00	0,00	214 795,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	219 055,00	4 260,00	0,00	214 795,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	54 873,00	54 871,77		1,23
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	54 873,00	54 871,77		1,23
	TOTAL	273 928,00	59 131,77	0,00	214 796,23
	Pour information				
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	441,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	92 957,58	92 946,40		11,18
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	93 398,58	92 946,40		452,18
	TOTAL	93 398,58	92 946,40	0,00	452,18
	Pour information				
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	180 529,42			

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 021 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF			II
BALANCE GENERALE DU BUDGET			B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	14 815,62		14 815,62
012	Charges de personnel, frais assimilés	17 083,36		17 083,36
014	Alténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 675,30		1 675,30
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	1 500,00	92 946,40	94 446,40
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		35 074,28	92 946,40	128 020,68

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTÉ DE N-1	0,00
----------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	128 020,68
---------------------------------------------------	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	54 871,77	54 871,77
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	4 260,00	0,00	4 260,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations(reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		4 260,00	54 871,77	59 131,77

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ N-1	0,00
----------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	59 131,77
----------------------------------------------------	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF			II
BALANCE GENERALE DU BUDGET			B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	200,00		200,00
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,29		0,29
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	59 279,00	54 871,77	114 150,77
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		59 479,29	54 871,77	114 351,06

+ **R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTÉ DE N-1** **15 997,24**

= **TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES** **130 348,30**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		92 946,40	92 946,40
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	92 946,40	92 946,40

+ **R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ DE N-1** **180 529,42**

= **AFFECTATION AUX COMPTES 106** **0,00**

= **TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** **273 475,82**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES					III A1
------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--	--	-----------

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	15 650,42	3 565,62	11 250,00	0,00	834,80
6063	Fournitures entretien et petit équipt	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6064	Fournitures administratives	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
61523	Entretien, réparations réseaux	3 000,00	550,00	0,00	0,00	2 450,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
617	Etudes et recherches	3 450,42	-3 950,00	11 250,00	0,00	-3 849,58
6231	Annonces et insertions	0,00	1 423,60	0,00	0,00	-1 423,60
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	6 000,00	5 542,02	0,00	0,00	457,98
012	Charges de personnel, frais assimilés	17 100,00	17 083,36	0,00	0,00	16,64
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	17 100,00	17 083,36	0,00	0,00	16,64
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 000,00	1 675,30	0,00	0,00	2 324,70
6518	Autres	2 000,00	1 675,30	0,00	0,00	324,70
6541	Créances admises en non-valeur	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		36 750,42	22 324,28	11 250,00	0,00	3 176,14
66	Charges financières (b) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	1 500,00	1 500,00			0,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	1 500,00	1 500,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		38 750,42	23 824,28	11 250,00	0,00	3 676,14
023	Virement à la section d'investissement	441,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	92 957,58	92 946,40			11,18
6811	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	92 957,58	92 946,40			11,18
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		93 398,58	92 946,40			452,18
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		93 398,58	92 946,40			452,18
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		132 149,00	116 770,68	11 250,00	0,00	4 128,32
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailer les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES						III
						A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	59 278,76	150,00	50,00	0,00	59 078,76
7083	Locations diverses	59 278,76	150,00	50,00	0,00	59 078,76
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,29	0,00	0,00	-0,29
7588	Autres	0,00	0,29	0,00	0,00	-0,29
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		59 278,76	150,29	50,00	0,00	59 078,47
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	59 279,00	0,00	0,00	-59 279,00
7741	Subvent° excep. coll. de rattachement	0,00	59 279,00	0,00	0,00	-59 279,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	2 000,00	0,00			2 000,00
7817	Rep. déprécial°, actifs circulants	2 000,00	0,00			2 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		61 278,76	59 429,29	50,00	0,00	1 799,47
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	54 873,00	54 871,77			1,23
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	54 873,00	54 871,77			1,23
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		54 873,00	54 871,77			1,23
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		116 151,76	114 301,06	50,00	0,00	1 800,70
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		15 997,24				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailer les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7817 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	44 055,00	4 260,00	0,00	39 795,00
2153	Installations à caractère spécifique	24 701,00	4 260,00	0,00	20 441,00
2188	Autres immobilisations corporelles	19 354,00	0,00	0,00	19 354,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	175 000,00	0,00	0,00	175 000,00
2251	Instal. complexes spécialisées (affect)	175 000,00	0,00	0,00	175 000,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		219 055,00	4 260,00	0,00	214 795,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		219 055,00	4 260,00	0,00	214 795,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	54 873,00	54 871,77		1,23
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	54 873,00	54 871,77		1,23
13913	Sub. équipt cpté résult. Départements	54 176,00	54 175,38		0,62
13918	Autres subventions d'équipement	697,00	696,39		0,61
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		54 873,00	54 871,77		1,23
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		273 928,00	59 131,77	0,00	214 796,23
Pour information					
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00			

(1) Détails les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	441,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	92 957,58	92 946,40		11,18
28151	<i>Installations complexes spécialisées</i>	14 847,58	14 844,83		2,75
28153	<i>Installations à caractère spécifique</i>	4 862,00	4 856,93		5,07
2825	<i>Matériel technique (affectation)</i>	73 248,00	73 244,64		3,36
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	93 398,58	92 946,40		452,18
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	93 398,58	92 946,40		452,18
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	93 398,58	92 946,40	0,00	452,18
	Pour information				
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	180 529,42			

(1) Détails les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES					IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE					A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51021 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51028 Autres avances de trésorerie						
51031 Lignes de trésorerie						
51032 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5104 Billets de trésorerie						
5105 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT)

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6015, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6011 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6018.

MAIRIE DE MEZE - PORT DE MOURRE BLANC - CA - 2023

IV – ANNEXES											IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE											A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisation préteur ou chef de filé	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Caractéristique d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (Total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (Total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (Total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (Total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (Total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

MAIRIE DE MEZE - PORT DE MOURRE BLANC - CA - 2023

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

MAIRIE DE MEZE - PORT DE MOURRE BLANC - CA - 2023

IV – ANNEXES ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE										IV A1.2
----------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	------------

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de la colonne)	Emprunts et dettes au 31/12/N										CNE de l'exercice	
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur l'ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et caillonnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détails des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et complétés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES											IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX											A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro du contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bénéficiaires	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coté de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00							0,00		0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00							0,00		0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00							0,00		0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00							0,00		0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00							0,00		0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00							0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00							0,00		0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coté de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 666.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

MAIRIE DE MEZE - PORT DE MOURRE BLANC - CA - 2023

IV – ANNEXES						IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS						A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indice inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Écarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro ou écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Écarts d'indices hors zone euro	(6) Autres Indices
Structure						
(A) Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple, Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swap/option)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Celle annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

MAIRIE DE MEZE - PORT DE MOURRE BLANC - CA - 2023

IV – ANNEXES											IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE											A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro du contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'Instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des remboursements diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, interest, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

MAIRIE DE MEZE - PORT DE MOURRE BLANC - CA - 2023

IV – ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE							A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture				Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat	Catégorie d'emprunt (6)
		Taux payé (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux		
Taux fixe (total)						0,00	0,00
Taux variable simple (total)						0,00	0,00
Taux complète (total) (2)						0,00	0,00
Total						0,00	0,00

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOC81015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

MAIRIE DE MEZE - PORT DE MOURRE BLANC - CA - 2023

IV – ANNEXES											IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT											A1.6

A1.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (8)	Caractéristiques du taux		Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice	ICNE de l'exercice	
	Année	Préfil (5)							Type de taux (7)	Index (6)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)		
Total des dépenses au cl 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au cl 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du cl 166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques ayant réaménagé des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES													IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N													A1.7

A1.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° de l'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée échelonnée en années	Taux (2)						Nominal	Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)	Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)			
					Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial		Contrat renégocié									
							Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.						
Total													0,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Incrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in line*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer : A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
AUTRES DETTES	A1.8

A1.8 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

IV – ANNEXES ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	IV
	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en déçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 610.00 €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
		0	01/01/2000

IV – ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN			
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES			A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		54 873,00	I 54 871,77
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		54 873,00	54 871,77
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	54 873,00	54 871,77
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	54 871,77	0,00	0,00	54 871,77

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN			
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES			A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
	RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b	93 398,58	III
	Ressources propres externes de l'année (a)	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
	Ressources propres internes de l'année (b) (2)	93 398,58	92 946,40
15***	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26***	Participations et créances rattachées		
27***	Autres immobilisations financières		
28***	Amortissement des immobilisations		
28151	Installations complexes spécialisées	14 847,58	14 844,83
28153	Installations à caractère spécifique	4 862,00	4 856,93
2825	Matériel technique (affectation)	73 248,00	73 244,64
29***	Dépréciation des immobilisations		
39***	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	441,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	92 946,40	0,00	180 529,42	0,00	273 475,82

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II
Ressources propres disponibles	IV
Solde	V = IV – II (3)

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A8.1

A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
23/02/2023	TRAPPE FERMETURE RESERVOIR EAU + ECHELLE	4 260,00	0,00	6
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		4 260,00	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A8.2

A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES	A9.1

A9.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition		0,00	0,00	0
Affectation		0,00	0,00	0
Mises en concession ou affermage		0,00	0,00	0
Divers		0,00	0,00	0
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	0

IV – ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN							
VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES							A9.2

A9.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Cessions à titre gratuit		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à disposition		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Affectation		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises en concession ou affermage		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à la réforme		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES													IV	
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE													B1.1	

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux Initial			Taux moyen constaté sur l'année (3)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser)

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage)

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales)

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 86111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D’ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D’EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D’ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D’EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A 0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B 0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C 0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D 0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D 0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II 59 479,29

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00
-------------------------------------------------------------------------------	---------------	-------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

MAIRIE DE MEZE - PORT DE MOURRE BLANC - CA - 2023

IV – ANNEXES			IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N			C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Délégué général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Délégué général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Délégué général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Équivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT ($0,8 \cdot 6 / 12$)

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 Ier de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

MAIRIE DE MEZE - PORT DE MOURRE BLANC - CA - 2023

IV – ANNEXES				IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N				C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CUL : Culturel.
ADM : Administration.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (Indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Modèle du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-1^{er} : article 3, 1^{er} alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-2nd : article 3, 2nd alinéa : remplacement temporaire d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité ...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3rd : absence du cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3rd-1 : article 3, 3rd alinéa : emplois temporaires A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3rd-2 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3rd-3 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3rd-4 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements composés de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de transfert, de cession ou de vente d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposé à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élite.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
ATTACHE HORS CLASSE (5% tps de travail)	A	1	15 375,02
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CLASSE (10%tps de travail)	C	1	1 708,34
TOTAL GENERAL	C A	2	17 083,36

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 33

VOTES :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 20/02/2024

Présenté par (1) Le Maire,

A Mèze le 04/03/2024

(1) Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Mèze, le 04/03/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

--	--

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Tonnage déchets conchylicoles 2023

Étiquettes de lignes	Somme de Poids net
janv	168,43
févr	305,55
mars	454,64
avr	457,31
mai	442,76
juin	514,76
juil	821,74
août	860,54
sept	639,85
oct	583,99
nov	981,32
déc	864,36
Total général	7095,25

Montpellier, le 08 AOUT 2023

ARRÊTE PRÉFECTORAL N°DREAL/DMMC-34-2023-008

**portant autorisation environnementale relative aux travaux de dragages
d'entretien du port conchylicole du Mourre Blanc sur la commune de Mèze**

Le Préfet de l'Hérault

VU la directive n°2000-60 du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la directive-cadre stratégie pour le milieu marin 2008/56/CE du 17 juin 2008 (DCSMM) établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L211-1, L219-7, L181-1 et suivants, L214-1 et suivants, R181-1 et suivants, R214-1 et suivants, L123-19 ;

VU l'arrêté du 9 août 2006 modifié relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 4.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement ;

VU le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet de bassin le 21 mars 2022 ;

VU la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R122-3-1 du Code de l'environnement délivrée par l'autorité environnementale le 30 novembre 2021 ;

VU le dossier de demande d'autorisation déposée au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement par monsieur le Maire de la commune de Mèze, relatif aux travaux de dragages d'entretien du port conchylicole du Mourre Blanc sur la commune de Mèze, par téléprocédure n° B-221024-171516-261-002, enregistré le 11 novembre 2022 sous le numéro 0100008907 ;

VU l'avis de la délégation de l'Hérault de l'agence régional de santé du 16 décembre 2022 ;

VU l'avis du syndicat mixte du bassin de Thau (SAGE Thau) du 16 janvier 2023 ;

VU la notification de la fin de phase d'examen du dossier adressé au pétitionnaire le 09 février 2023 ;

VU l'avis d'ouverture d'une participation du public par voie électronique du 25 avril 2023 au 26 mai 2023 relative aux travaux de dragages d'entretien du port conchylicole du port du Mourre Blanc sur la commune de Mèze portant sur la demande d'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-1 et suivants et R181-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Les travaux comprennent la gestion à terre des sédiments extraits avec ressuyage puis valorisation ou à défaut, évacuation en installation de stockage de déchets adaptée.

Les travaux de dragage sont autorisés pour un volume total maximal de 12 000 m³ sur 10 ans et un volume maximal de 1 200 m³ par an.

La cote de dragage retenue est de -1,5 m NGF.

2.2. Description des travaux

Les sédiments sont extraits par dragage mécanique à l'aide d'un atelier « ponton-pelle » qui charge un chaland de transport. Les sédiments sont repris par une pelle mécanique et déposés sur le terre-plein situé au sud-ouest du port, délimité sur la carte en annexe 2 du présent arrêté. Le volume maximal déposé est de 1 200 m³, ne dépassant pas l'arase des palplanches qui ceinture le terre-plein.

Les sédiments sont déshydratés par séchage à l'aire libre (évaporation) pendant une période de trois à six mois maximum. Les rejets d'eau liés à la déshydratation se font à l'intérieur du terre-plein.

Les sédiments déshydratés constituent des déchets non inertes non dangereux. À l'issue de la période de déshydratation, ils sont repris à la pelle mécanique et chargés dans des camions prioritairement pour une valorisation à terre ou à défaut une évacuation en installation de stockage de déchets adaptée.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DE DRAGAGE ET DE DÉSHYDRATATION DES SÉDIMENTS

3.1. Information des travaux

Le bénéficiaire informe le service chargé de la police des eaux littorales ainsi que le syndicat mixte du bassin de Thau, au moins 15 jours avant, de son intention de commencer les travaux de dragage.

3.2. Période de travaux

Afin de ne pas impacter la qualité trophique des eaux de ce secteur de bordure de l'étang très sensible aux dépletions d'oxygène en période estivale, les travaux de dragages sont réalisés en dehors de la période comprise entre le 1^{er} juin et le 30 septembre.

3.3. Prescriptions relatives à la sécurité du chantier

Les zones faisant l'objet de dragages sont interdites au public. Des panneaux signalent cette interdiction et des barrières sont disposées afin de matérialiser l'emprise du chantier.

3.4. Prescriptions relatives à la navigation

Les engins nautiques sont balisés conformément à la réglementation en vigueur pour la navigation maritime.

3.5. Suivi de chantier

Le bénéficiaire consigne journallement dans un registre de bord les informations nécessaires à justifier la bonne exécution des prescriptions relatives aux dragages :

Le protocole inclut également les modalités d'observation des plans d'eau concernés en vue de détecter tout panache turbide aux alentours de la zone de dragage et des points de rejets des eaux. Les travaux sont arrêtés lorsque le taux de turbidité dépasse de 50 % la mesure de référence.

Les résultats des mesures sont communiqués chaque semaine par courriel au service chargé de la police des eaux littorales (pel.de.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr).

3.9. bilan des opérations de dragage et de déshydratation des sédiments

À la fin du chantier de dragage, le bénéficiaire adresse au service chargé de la police des eaux littorales un document synthétique sur le déroulement des opérations comprenant :

- les levés bathymétriques réalisés avant et après travaux,
- les volumes dragués par zone,
- les informations consignées par l'entreprise, rappelées à l'article 3.5 du présent arrêté,
- une note de synthèse sur le déroulement de l'opération,
- une synthèse des résultats de suivi de la turbidité.

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA GESTION A TERRE DES SÉDIMENTS DRAGUES

Un mois au moins avant la fin de la période de déshydratation des sédiments sur le terre-plein, le bénéficiaire transmet au service chargé de la police des eaux littorales le calendrier et le descriptif des opérations de valorisation ou d'élimination de ces sédiments.

ARTICLE 5 : SUIVI DES BIOCÉNOSES MARINES

5.1. Préalablement à la première saison de dragage, le bénéficiaire réalise une mise à jour de la localisation des herbiers de zostères et des éventuelles Grandes nacres présents à proximité immédiate du port (le long des digues extérieures) ainsi que dans le port.

Cette mise à jour se fait sur la base d'une campagne d'observation et de mesure sous-marine par un organisme compétent, sur la base des protocoles référencés.

5.2. Par la suite, le bénéficiaire fait réaliser un suivi de la dynamique spatiale des herbiers de zostère et des éventuelles Grandes nacres identifiés. Ce suivi comprend une campagne d'observation et de mesure sous-marine tous les trois ans sur la période des dix années de dragage autorisées, sur la base du même protocole que la campagne avant dragages.

5.3. Les résultats de ces campagnes d'observation et de mesure avec interprétation sont transmis au service en charge de la police des eaux littorales ainsi qu'au syndicat mixte du bassin de Thau dans un délai de trois mois après la campagne.

TITRE II – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 6 : CONFORMITÉ AU DOSSIER

Les travaux et installations, objets de la présente autorisation environnementale sont situés, réalisés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies aux articles correspondants du Code de l'environnement.

ARTICLE 10 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le maître d'ouvrage de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 12 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

En application de l'article R181-44 du Code de l'environnement :

- une copie de la présente autorisation est déposée à la mairie de Mèze et peut y être consultée,
- un extrait de la présente autorisation, est affiché pendant une durée minimale d'un (1) mois à la mairie de Mèze ; un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire
- la présente autorisation est adressée au conseil municipal,
- la présente autorisation est publiée sur le site Internet de la préfecture de l'Hérault qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 13 : VOIES ET DÉLAIS DE RE COURS

13.1. Conformément aux dispositions de l'article R181-50 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Montpellier :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre (4) mois à compter de :
 - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2^e de l'article R181-44,
 - b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4^e du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

13.2. La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux (2) mois qui prolonge le délai de recours contentieux. Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours par l'autorité administrative compétente afin de lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L411-6 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

13.3. Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au 13.1 et au 13.2, les tiers intéressés, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet mentionné à l'article 1^{er}, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L181-3 du Code de l'environnement.

Annexe 1 : zones prioritaires de dragage



Annexe 2 : zone de ressuyage

